COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

.....

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 22 juin 2007 (convocation du 11 juin 2007)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Deux Juin Deux Mil Sept à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS:

M. ROUSSET Alain, M. JUPPE Alain, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCHENE Michel, Mme FAYET Véronique, Mme EYSSAUTIER Odette, M. MARTIN Hugues, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, M. MERCIER Michel, M. SAINTE-MARIE Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOURRAGUE Chantal, M. BREILLAT Jacques, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CAZENAVE Charles, M. CHAZEAU Jean, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MERCHERZ Jean, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. SARRAT Didier, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION:

M. FAVROUL Jean-Pierre à M. SOUBIRAN Claude Mme FAYET Véronique à Mme DESSERTINE Laurence

(jusqu'à 11 h 25)

M. LABARDIN Michel à M. QUERON Robert

M. BANNEL Jean Didier à M.QUANCARD Joël (jusqu'à 10 h 20)

M. BELIN Bernard à M. HOURCQ Robert (jusqu'à 9 h 45)

Mme BRUNET Françoise à Mme CARLE DE LA FAILLE M.C (jusqu'à 11 h 00)

Mme. BRACQ Mireille à M. BRON Jean-Charles

M. CANIVENC René à M. BELLOC Alain

M. CASTEL Lucien à M. REBIERE André

M. CASTEX Régis à M. GELLE Thierry

Mme. CAZALET Anne-Marie à M. DUCHENE Michel

M. CAZENAVE Charles à M.MERCHERZ Jean (jusqu'à 10 h 25)

Mme. CONTE Marie-Josée à M. BROQUA Michel

M. CORDOBA Aimé à M. GUICHARD Max

Mlle. COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel

M. DANE Michel à Mme. NOEL Marie-Claude

Mme. DARCHE Michelle à Mme. PARCELIER Muriel

M. DELAUX Stéphan à M. DAVID Jean-Louis

M. DUCASSOU Dominique à Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia

Mme DUMONT Dominique à M.ROUSSET Alain (jusqu'à 10 h 00)

M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel

M. JOUVE Serge à M. MOULINIER Maxime

M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick (à partir de 11 h 00)

M. LOTHAIRE Pierre à M. PETIT Alain (à partir de 12 h 15)

M. MAMERE Noël à M. HURMIC Pierre

M.MANSENCAL Alain à M.LOTHAIRE Pierre (à partir de 11 h 20)

 $M.SEGUREL\ J.Pierre\ \grave{a}\ M.FELTESSE\ Vincent\ (jusqu'\grave{a}\ 11\ h\ 00)$

M. TAVART Jean-Michel à M. ANZIANI Alain

M.TOUTON Elisabeth à M.SIMON Patrick (à partir de 12 h 15) Mme VIGNE Elisabeth à Mme WALRYCK Anne (jusqu'à 10 h 30)

LA SEANCE EST OUVERTE

POLE OPERATIONNEL Direction Opérationnelle Voirie Circulation et Proximité

DELIBERATION DU CONSEIL SEANCE DU 22 juin 2007

N° 2007/0395

Marchés Publics - Bordeaux - Pont Saint-Emilion - Marché 06137U (lot 1) - Peinture - Avenant pour travaux supplémentaires - Autorisation

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Des travaux sur le Pont Saint-Emilion à Bordeaux, ont été entrepris par marché n°06.137U (lot 1) conclu avec l'entreprise DERPI pour un montant de 898679,61€ HT. Outre les travaux de remise en peinture des écrans anti-bruit et des garde-corps, le marché comporte des travaux de maintenance sur les parties vitrées.

Au bordereau des prix du lot 1, les prix n°7 et n° 8 (dépose, pose et nettoyage des écrans anti-bruit, ainsi que fourniture et mise en œuvre d'écrans anti-bruit neufs) ont été prévus lors de l'établissement du marché, en fonction des dégradations alors constatées (graffitis géants et des tirs de fusil avec balles). Une surface indicative de 285 m² avait ainsi été prévue au prix n°8 du détail estimatif.

Ces actes de vandalisme n'étant pas prévisibles, les quantités prévues au prix n® étaient toutefois susceptibles d'évolution et l'article 8.1 du CCAP prévoyait l'établissement d'un constat contradictoire avec l'entreprise, mentionnant, préalablement au lancement effectif des travaux, l'emplacement, le nombre et la surface exacts des écrans anti-bruit détériorés.

Le constat en cause a été réalisé le 28 septembre 2006 et, avec 236 vitres cassées et 154 vitres taguées, représentant une surface de 635 m² d'écran à changer, la surface de 285 m² prévue au marché s'est trouvée largement dépassée.

La différence, représentant 350 m², est due à une augmentation des dégradations des écrans par graffitis et casse des vitres, entre le moment de l'estimation et celui du constat. A ce jour, ce constat n'a toutefois pas évolué, compte tenu de la maintenance journalière faite par l'entreprise.

Le 21 février, un véhicule a en outre brûlé sous le pont Saint-Emilion. Des dégâts ont été constatés sur les parties béton et sur les garde-corps récemment rénovés dans le cadre du marché. Les travaux de réparation nécessaires ont été estimés à 2.940 € HT et pourraient être entrepris par l'entreprise adjudicataire, encore présente sur le site.

L'incidence financière de ces plus-values est estimée à 85.143,24 € TTC, soit 71.190 € HT, (68.250 € HT pour les écrans antibruit et 2.940 € HT pour la reprise des garde-corps), représentant 7,92 % du montant du marché initial. Cette dépense sera imputée au Budget Principal (Ch 23, Art 2315, Fc 8220, Prg VA1O).

A ce jour, au vu de l'avancement du chantier, toutes les autres prestations du marché sont conformes aux quantités prévues.

L'ensemble de ces prestations supplémentaires entraîne un délai supplémentaire de réalisation des travaux estimé à 30 jours

Il y a lieu de conclure un avenant pour contractualiser l'ensemble de ces modifications au marché qui porteraient son nouveau montant à 969.869,61 € HT maximum.

Le montant des dépenses supplémentaires dépassant de 5% le montant initial du marché, il a été nécessaire de soumettre cet avenant à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en application de l'art 49-1 de la loi 93-122, inséré par la loi 95-127 du 8 février 1995, modifiée par l'art. 5-l de la loi no 96-142 du 21 février 1996. Réunie le 8 Juin 2007, la Commission y a émis un avis favorable.

Pour permettre de mener à bien les opérations complémentaires non prévues au marché initial sans casser la dynamique qui anime ce chantier, il vous est donc proposé, Mesdames, Messieurs :

- d'entériner cet avenant et
- dans un premier temps, d'autoriser la poursuite de l'exécution du marché, puis,
- dans un deuxième temps, d'autoriser M. le Président à signer avec l'entreprise DERPI l'avenant N°1 au marché 06.137U, pour un montant ma ximum de 71.190 € HT portant son nouveau montant à 969.869,61 € HT maximum et prolongeant sa durée de 30 jours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité. Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 22 juin 2007,

> Pour expédition conforme, par délégation, le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE 6 JUILLET 2007

PUBLIÉ LE : 6 JUILLET 2007

M. ALAIN DAVID